

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 28/11/2025 | L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire. |
| En exercice : 27 | <u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE. |
| Présents : 17 | |
| Votants : 21 | |
| | <u>Pouvoirs</u> : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT |
| | <u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN |
| | <u>Absents</u> : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI |
| | M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance. |
| N° de délibération : | 60-2025 |
| Objet : | Lots à bâtir route du Plessis-Placy : Vente du lot 1 |

Monsieur le Maire informe que l'appel à manifestation d'intérêt concernant la vente des lots à bâtir a suscité plusieurs candidatures. À l'issue de la réunion de la commission d'attribution, le lot n°1 a été attribué à M. Said Boumargu.

Il rappelle que ce lot était proposé au prix de 80 000 €. L'offre de 82 000 € formulée par M. Boumargu, étant la plus avantageuse, a été retenue par la commission.

Afin de permettre la finalisation de la procédure et la conclusion de la vente, il est désormais nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2024 par le conseil municipal, et modifié le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°34-2025 du 16 juin 2025 du Conseil Municipal de Lizy-sur-Ourcq prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 147 ;

Vu l'avis des Domaines de France en date du 7 mai 2025, ci-annexé ;

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 077 257 24 00022 demandant la division parcellaire en date du 09/09/2024 ;

Considérant que la parcelle n'a pas d'utilité particulière pour la commune et n'est plus affecté à un usage public ;

Considérant qu'un accord financier entre les deux parties a été trouvé, que la commune cède à M. Said Boumargu, le lot 1 d'une superficie de 504 m² moyennant le prix de 82 000 € hors frais droit et taxes, évalué par France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'accord conclu aux conditions financières ci-dessus mentionnées,

Autorise le Maire à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, et tous documents afférents à cette cession,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GUILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO

